Autorisation d’emploi FSTD

Benoît JEANNIN
DSAC/NO/OA – 19 Juin 2014

L’approbation est obligatoire

ORO.FC145 c)

- Les programmes de formation et de contrôle, ainsi que les plans de formation et l’utilisation d’entraîneurs synthétiques de vol (FSTD) individuels sont **agrées** par l’autorité compétente.

→ *Autorisation d’emploi délivrée par l’Autorité OPS*

Contenu du dossier de demande

- Eléments des formations et entraînements pour lesquels l'utilisation d'un FSTD est envisagée.

- Tableau des différences

- Certificat de qualification du FSTD avec les limitations éventuelles

- Description du système de suivi des modifications

Les éléments des formations

- Expérience récente,
- ECP (programme détaillé),
- Formation LVTO,
- Formation atterrissage CAT II et III,
- Formation au commandement,
- Reconnaissance de terrain (catégorie C),
- Stage d’adaptation…

Le tableau des différences

ORO.FC.145 (d) :

- Dans la mesure du possible, le FSTD est une réplique de l'aéronef utilisé par l'exploitant.
- Les différences entre le FSTD et l'aéronef sont décrites et présentées lors d'une séance d'information ou d'une formation selon le cas.

Le tableau des différences

AMC1 ORO.FC.145 (d) :

- The operator should classify any differences between the aircraft and FFS in accordance with the ATA chapters as follows :

Le tableau des différences

AMC1 ORO.FC.145 (d) :

- (a) Level A differences :
  - (1) no influence on flight characteristics;
  - (2) no influence on procedures (normal and/or anormal)
  - (3) differences in presentation; and
  - (4) differences in operation.

Method : self instruction via the operations manual or flight crew information.

Le tableau des différences

AMC1 ORO.FC.145 (d) :

- (b) Level B differences :
  - (1) no influence on flight characteristics;
  - (2) influence on procedures (normal and/or anormal); and
  - (3) possible differences in presentation and operation.

Method : Flight crew information, computer based training, system device training or special instruction by instructor.

Le tableau des différences

AMC1 ORO.FC.145 (d) :

- (c) Level C differences :
  - (1) influence on flight characteristics;
  - (2) influence on procedures (normal and/or anormal); and
  - (3) eventually differences in presentation and operation.

Method : Special instruction by instructor, a selected partial training on another FSTD or aircraft or a waiver because of previous experience, special instruction or training programme.

Le tableau des différences

AMC1 ORO.FC.145 (d) :

- (d) Level D differences :
  - (1) influence on flight characteristics; and/or
  - (2) influence on procedures (normal and/or anormal); and
  - (3) differences in presentation and/or operation; and
  - (4) FSTD is level D qualified and is used for ZFTT

Method : a specified partial training on another FSTD or aircraft or a waiver because of previous experience, special instruction or training programme.

Le certificat de qualification

Délivré :

- Soit par l'autorité nationale (dans le cas d'un Etat membre de l'EASA)
- Soit par l'EASA (pour les opérateurs FSTD hors Etats membres)

La liste des simulateurs qualifiés par l'EASA et par les 32 autorités nationales de l'UE et de l'AELE est disponible sur le site internet de l'EASA.

Système de suivi des modifications

ORO.FC.145 e)

- L'exploitant établit un système permettant de surveiller correctement les modifications apportées au FSTD et de s'assurer que ces modifications n'ont aucune incidence sur l'adéquation des programmes de formation.

Documention

Guide d’autorisation d’emploi de simulateurs

- La DSAC/NO/OA va mettre en ligne un guide pdf de quatre pages reprenant les points nécessaires pour l’autorisation d’emploi d’un simulateur.